

Conseil Communautaire

Délibération n°302024

Jeudi 8 février 2024 – 18h00



L'an deux mille vingt-quatre et le 8 février à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPÁIX, M. Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, M. Michel CRECHET, Mme Nouria DERDOUR, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Denis DEVRIENDT, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Véronique MICHEL, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Julie CROIN représentée par Florian TEMPIER.

Absents excusés : M. Loïc FATACCIOLI et Mme Karine NADAL.

Secrétaire de séance : M. Yves QUESADA.

Objet : Renouvellement de la convention cadre triennale « 2024-2026 » avec l'Agence d'Urbanisme et de développement de la Région Nîmoise et Alésienne

Madame Isabelle De Montgolfier, Vice-présidente à l'aménagement du territoire et l'habitat, développement de la région Nîmoise et Alésienne afin de l'accompagner dans la définition et la réalisation de documents de politiques publiques en matière d'aménagement du territoire.

Il est rappelé que l'Agence d'Urbanisme et de développement de la région Nîmoise et Alésienne constitue un outil d'ingénierie ayant vocation à réaliser des actions et des études dans les domaines suivants :

- L'observation, l'analyse des évolutions urbaines et leur évaluation,
- La contribution à la définition des politiques d'aménagement et de développement, notamment des politiques foncières,
- La participation à l'élaboration des documents de planification et de programmation, notamment des schémas de cohérence territoriale, des plans locaux d'urbanisme communaux voire intercommunaux, des Programmes Locaux de l'Habitat, des Plans de Déplacements Urbains (PDU, PLD...),
- La préparation des projets d'agglomération et de territoire,
- La participation aux projets urbains de ses membres.

La précédente convention arrivant à échéance, il est proposé au conseil d'approuver la convention cadre triennale « 2024-2026 » avec l'Agence d'Urbanisme et de développement de la région Nîmoise et Alésienne.

Les parties s'engagent, par la suite, à conclure une convention annuelle prise en application de la présente dont l'objet sera de préciser le programme de travail confié à l'Agence d'Urbanisme.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, Madame Isabelle De Montgolfier et Monsieur Jean-Jacques Estéban, représentants de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au sein de l'Agence d'Urbanisme Nîmoise et Alésienne, ne prenant part ni au débat ni au vote :

APPROUVE la convention cadre triennale « 2024-2026 » avec l'Agence d'Urbanisme et de développement de la région Nîmoise et Alésienne,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 22/08/24
Publication du 22/08/24

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex